



SYNDICAT REGIONAL DES TRAVAILLEURS DU RAIL DE PSE

Une SNCF en sursis: non merci!

Ne tombons pas dans le piège de l'accord d'entreprise. Le gouvernement lâcherait à la SNCF (il nous reste encore à voir le texte final) car il est affaibli, le contexte nous est donc favorable, **nous pouvons gagner bien plus que sur l'accord d'entreprise!** **C'est l'occasion à ne pas manquer, n'actons pas la mort lente de la SNCF en validant une différence sociale entre opérateurs ferroviaires.**

C'est bien au niveau de la branche ferroviaire que cela doit se jouer. La direction nous a vendu un cadre social harmonisé dans la loi de juillet 2014, la différence entre la convention collective et les accords d'entreprises acte pourtant l'inverse entre opérateurs ferroviaires.

N'oublions pas que l'ouverture à la concurrence du fret est effective depuis 2003. Celle des TGV aura lieu en 2020 et des TER/TET en 2024. Ceux qui vous expliquent aujourd'hui qu'il faut accepter les accords d'entreprises vous expliqueront l'inverse demain afin de rester compétitifs.



Le contexte interprofessionnel comme la proximité de l'euro peut nous permettre de gagner, ne nous contentons pas d'un simple accord d'entreprise dont pour l'instant les cheminots n'en ont pas vu la couleur. Par ailleurs, il est absolument scandaleux que la CFDT ait utilisé le contexte social sur la loi El Khomri afin de négocier directement pour un accord d'entreprise à la SNCF, alors même que la CFDT cheminots n'arrête pas de dire que les cheminots ne sont pas concernés par la loi El Khomri et donc qu'il ne faut pas se mobiliser dessus.

Pourtant ce syndicat peut dire merci aux mobilisations sociales sur la loi El Khomri, sans celles-ci, jamais le gouvernement n'aurait lâché quoique ce soit pour les cheminots.

MENSONGE

En juin 2014, la direction nous vendait la réforme du ferroviaire et notamment la partie concernant « *le cadre social harmonisé* » comme étant **le meilleur moyen afin que « la concurrence ne s'exerce pas sur les règles sociales, mais sur la qualité du service, la relation client, l'innovation, etc.... »**

Il y a deux ans la direction a menti aux cheminots. Le cadre social harmonisé n'existe pas. L'écart entre l'accord de branche et la réglementation SNCF est très important. Voilà pourquoi SUD-Rail précise bien que c'est au niveau de la branche que cela se joue, pas au niveau de la SNCF.

POURQUOI CRÉER UNE CONVENTION COLLECTIVE DU FERROVIAIRE ?

Il y a deux raisons à cela:

► Aujourd'hui, le ferroviaire est l'un des rares secteurs en France à ne pas disposer de convention collective, c'est-à-dire d'un ensemble d'accords conclus entre les organisations professionnelles d'employeurs et les syndicats de salariés pour traiter des garanties de travail de l'ensemble des salariés du secteur. Toutes les branches professionnelles en sont dotées (il en existe plus de 600);

► Sans convention collective, les entreprises du secteur ferroviaire ne sont pas sur un pied d'égalité. A contrario, son existence permettra de négocier des règles communes sur les conditions d'emploi de tous les salariés: amplitude, repos et congés, taquets... Par conséquent, la concurrence ne s'exercera pas sur les règles sociales, mais sur la qualité du service, la relation client, l'innovation, etc.

Voilà ce qu'on retrouve dans la convention collective en version définitive. Cette convention collective est ouverte à signature depuis le 31 mai, jusqu'au 7 juin, date limite pour la dénoncer.

Pour tous les agents:

- Maintien de la zone de résidence sur 50 KM sans excéder les 45 minutes par trajet.
- Modification du calendrier de travail 24h avant et des heures de travail 1 heure avant.
- 5 jours fériés par an.
- Passage de 52 RPD à 36 RPD.

Pour les roulants:

- Perte du titre roulant pour les ASCT « *non habilités à prendre des mesures de sécurité* »
- Perte du 2/5/7 pour les ADC, remplacé par le 2/7/8
- Pour les roulants passage de 9 h de travail effectif à 10h
- Passage de 126 repos (RP+RM) pour les roulants à 117 repos.
- Passage de 14 heures de repos hors résidence à 13h(11 h une fois par GPT)
- Deuxième RHR une fois par GPT.
- Fin du 19/6 pour encadrer les repos. Repos simple

Pour les sédentaires affectés à des activités liées aux horaires de transport et à l'assurance de la continuité et de la régularité du trafic

- 113 repos de toute nature au lieu de 122 ou 132 repos
- Passage de 12 h de repos journalier à 11h

Pour les autres sédentaires

- 104 repos de toute nature au lieu de 122 ou 132 repos

NE LACHONS RIEN

